



**Conseil Municipal du  
Mardi 19 mai 2025  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni  
le 19 mai 2025 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20h30**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Monsieur Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, et Séverine FREGEAI  
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien  
RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Madame Christine BEGOIN  
Monsieur Adrien PAGÉ*

**POUVOIRS :**

**M. Adrien PAGÉ donne pouvoir à M. Bruno COURAULT**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20h35**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Roselyne LE FLOC'H est désignée en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

Sans objet

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2025**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

Sans objet

## **V/ INTERCOMMUNALITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-05-01 - CCVG – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 – SERVICE INSTRUCTION DES SOLS :**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025 :

- D'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût.
- D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025.

Pour ce qui concerne le **coût du service instruction du droit des sols**, calculé pour 2024 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de **5 697.84 €**.

Et concernant la **part variable 2025 du contingent incendie**, elle s'élève à la somme de **- 192.98 €**.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de valider les montants ci-dessus et qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2025.**

## **VI/ COMMANDE PUBLIQUE**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-05-02 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PARC TERRE DE DRAGONS - ATTRIBUTION :**

**Les membres du C.A. de la SAEML Les Reptiles de la Vienne (Mme Marie-Renée DESROSES, M. Bruno COURAULT, Mme Katia DUCROS et M. Yanick BEUDAERT), intéressés par la présente délibération, ne prennent pas part au vote**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

La Commune de CIVAUX est propriétaire des sites accueillant la « Serre aux Crocodiles » et « Terre de Dragons », dont l'activité a été érigée en service public administratif par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020, reçue en préfecture de la Vienne le 11 décembre 2020, sans avoir fait l'objet d'observation.

Le site touristique, ainsi exploité sous forme de service public administratif délégué, forme un seul et même équipement touristique public, appartenant à la Commune, dépendant de son domaine public local, comme étant affecté à l'exécution du service public administratif touristique local.

Le service public administratif touristique local a été délégué à la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles de la Vienne » selon une concession de service en date du 19 décembre 2019, étendue par avenant numéro 1 au site « Terre de Dragons », approuvé par délibération en date du 7 décembre 2020.

La durée de la concession de service avait été fixée dans son article numéro 3 à cinq années, venant à expiration le 31 décembre 2024.

Par une délibération du 3 juin 2024 publiée le 14 juin 2024, il a été décidé de maintenir la qualification de service public administratif pour l'exploitation des sites touristiques regroupés de la « Serre aux Crocodiles » et « Terre de Dragons », considérant les conditions satisfaisantes d'exécution du service public, au-delà de l'intérêt général pour la Commune et ses habitants.

Il a été considéré que la création, puis le maintien d'un tel service public local, étaient justifiés au regard des besoins actuels et futurs du développement touristique d'une part, et en considération de la participation de ce site à la notoriété et à l'image de la Commune d'autre part.

La gestion du domaine public affecté en considération de l'article L.2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au regard de ses caractéristiques très particulières liées aux activités touristiques qui y sont exploitées, justifiait également la qualification en service public administratif touristique local.

Pour l'exécution de ce service public administratif, le conseil municipal a par conséquent décidé de reconduire le principe de la délégation de service public, en application de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique.

Contrairement à ce qu'il avait été possible de décider initialement, et en raison d'une évolution de la doctrine administrative à ce sujet, il a été acté que la délégation de service public renouvelée ne pourrait plus être confiée de gré à gré dans le cadre d'une quasi-régie à la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles de la Vienne », mais qu'il serait nécessaire de procéder à la rédaction d'un cahier des charges, dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

Pour s'assurer du respect des dispositions des articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, il a ensuite été décidé par une délibération n° 2024-12-02 du 09 décembre 2024 publiée le 16 décembre 2024 de prolonger de six mois la durée du contrat de délégation de service public initial, qui viendra donc à terme au 1er juillet 2025, afin que puissent être mises en œuvre dans l'intervalle les modalités de publicité et de mise en concurrence établies aux articles R.3121-5 et suivants du Code de la commande publique.

Par conséquent, vu la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du service à compter du 1er juillet 2025 régulièrement menée,

Vu le dépôt de deux offres le 4 avril 2025 par la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles de la Vienne » et la société BATERRA CONSTRUCTION,

Considérant que la société BATERRA CONSTRUCTION, spécialisée dans les activités de charpente, couverture et zinguerie, a par la suite fait savoir à la Commune que le dépôt d'une offre par ses soins relevait d'une erreur, de sorte qu'elle l'a retirée,

Vu les négociations engagées avec la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles de la Vienne », dès lors seule candidate déclarée à sa propre succession dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation en date du 02 mai 2025,

Vu le caractère administratif du service public exploité et l'exigence de partenariat étroit à mettre en œuvre à cet égard dans l'exécution de la nouvelle délégation de service public, s'agissant en particulier de la transparence et de la sincérité des éléments comptables à produire par le délégataire aux échéances contractuelles convenues, singulièrement concernant les charges dégagées par l'exploitation,

Vu la qualité de Madame la Maire de Présidente du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles de la Vienne »,

Au regard de la nécessité de délibérer hors la présence de Madame le Maire et de tout élu membre du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles

- **Le Conseil municipal, hors la présence de Madame le Maire et des élus membres du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles de la Vienne », après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**
  - **De se prononcer favorablement sur les termes et conditions du contrat de délégation de service public soumis à délibération ; et,**
  - **D'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer avec la société anonyme d'économie mixte « Les Reptiles de la Vienne » le contrat de délégation de service public dont la prise d'effet entre les parties interviendra au 1er juillet 2025, et de procéder à la réalisation des formalités de publicité obligatoires.**

## **VII/ RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-05-03 - MISE EN ŒUVRE DES PERIODES DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) ET RECOURS AU CONSEIL PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT DU CDG86 :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) bénéficie aux fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé,

quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée.

Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée de douze mois, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé en priorité dans son administration d'origine ou, à défaut, en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique. La PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions. Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout agent en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.

Pendant cette période, l'agent percevra l'intégralité de son traitement correspondant à son grade d'origine ainsi que le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et le complément de traitement indiciaire, le cas échéant.

S'agissant du régime indemnitaire, le texte ne prévoit pas d'obligation pour la collectivité employeur. L'attribution du régime indemnitaire est donc laissée à la libre appréciation de l'employeur, à l'exclusion des primes répondant à des services liés à l'exercice des fonctions (NBI, heures supplémentaires...).

La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.

Les membres du Conseil sont également informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptés.

Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'inaptitude de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de rappeler les objectifs de la PPR, de présenter l'accompagnement du CDG86, d'identifier si l'agent a des pistes de reconversion professionnelle et de déterminer les possibilités de reclassement interne à la collectivité. L'agent donne ensuite son accord pour intégrer ce dispositif.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un (des) nouveaux projet(s) professionnel(s) compatible(s) avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement.

L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Il est composé de 4 rendez-vous physiques au cours des deux premiers mois et d'un suivi mensuel durant toute la durée de la PPR. Un outil servant à l'orientation est utilisé pour aider à la définition de projets et mis à disposition pour la consultation d'une encyclo-métiers. Un compte-rendu, validé par l'agent, est transmis après chaque rendez-vous à l'employeur et à la personne concernée.

Le service de médecine du CDG86 est systématiquement informé du projet de préparation au reclassement et valide la compatibilité du(des) projet(s) avec l'état de santé de l'agent.

Dans le cadre de la PPR, l'agent peut réaliser des périodes de formation, d'observations et de mises en situation professionnelle (périodes d'immersion). Des enquêtes-métiers auprès de professionnels seront réalisées préalablement pour valider le(s) projet(s).

La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86 rappelant le déroulement de la PPR, le(s) projet(s) de reclassement, les engagements réciproques, le contenu de l'accompagnement et les actions concrètes pour y parvenir. Si cela est nécessaire, des avenants à la convention peuvent être pris, par exemples, pour formaliser une période d'immersion ou ajouter une action de formation.

Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les avenants, le cas échéant, permettant la mise en œuvre d'une PPR avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;**
  - **De recourir à la mission de Conseil Préparatoire au Reclassement (CPR) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;**
  - **De ne pas verser le régime indemnitaire correspondant à l'emploi pour lequel il a été déclaré inapte.**

## **VIII/ FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-05-04 - DEMANDE DE SUBVENTION – ACTIV'2 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE KINESITHERAPIE :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est possible de solliciter pour l'année 2025 le Conseil départemental au titre du Volet 2 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), pour une demande de dotation de 20 000 €.

Cette demande interviendrait dans le cadre du projet de création d'un cabinet de Kinésithérapie afin de doubler l'effectif présent sur la commune, portant l'effectif à 6 professionnels.

Une estimation prévisionnelle des travaux a d'ores et déjà été sollicitée pour un montant total de 867 245.17€ H.T soit 1 040 694€ T.T.C.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;**
  - **De solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

OPÉRATION	DÉPENSES TTC	RECETTES		%
<b>CONSTRUCTION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE</b>	1 040 694 €	PRÊT BANCAIRE	700 000.00 €	<b>67 %</b>
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	46 494 €	<b>4%</b>
		SUBVENTION ACTIV' VOLET 3 (2 ANS)	24 200 €	<b>2 %</b>
		SUBVENTION ACTIV' VOLET 2	20 000 €	<b>2%</b>
		DETR	250 000 €	<b>25%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 694 €</b>		<b>1 040 694 €</b>	<b>100 %</b>

**DÉLIBÉRATION N°2025-05-05 - DEMANDE DE SUBVENTION – CCVG  
CULTURE – RESTAURATION DU MONUMENT DE LA SAINTE VIERGE  
RUE DU PONT 1902 :**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérantes qu'il est possible de solliciter pour l'année 2025 le fond patrimoine de la communauté de communes Vienne et Gartempe pour une demande de dotation de 2 000€.

Cette demande interviendrait dans le cadre de la restauration du monument sainte vierge rue du Pont 1902.

Une estimation prévisionnelle des travaux a d'ores et déjà été sollicitée auprès de l'entreprise DEPLOBIN pour un montant total de 4 418.01 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;**
  - **De solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

OPÉRATION	DÉPENSES HT	RECETTES		%
<b>RESTAURATION MONUMENT SAINTE VIERGE</b>	4 418.01 €			
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	2 418.01 €	<b>55 %</b>

		SOREGIES PATRIMOINE	2 000 €	45 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 418.01 €</b>		<b>4 418.01 €</b>	<b>100 %</b>

**DÉLIBÉRATION N°2025-05-06 - DEMANDE DE SUBVENTION –  
SOREGIES PATRIMOINE - RESTAURATION DE LA CROIX RUE DE LA  
CROCHE ET DES COUVERCLES DE SARCOPHAGES ABIMES AU SEIN DE  
LA NECROPOLE MEROVINGIENNE :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est possible de solliciter pour l'année 2025 la fondation SOREGIES Patrimoine pour une demande de dotation de 2 686 €.

Cette demande interviendrait dans le cadre de la restauration de la croix rue de la croche et des couvercles de sarcophages abîmés au sein de la nécropole mérovingienne.

Une estimation prévisionnelle des travaux a d'ores et déjà été sollicitée auprès de l'entreprise DEPLOBIN pour un montant total de 3 837.80 € H.T.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;**
  - **De solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

OPÉRATION	DÉPENSES HT	RECETTES		%
<b>TRAVAUX DE RENOVATION CROIX ET COUVERCLES SARCOPHAGES</b>	3 837.80 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	1 151.80 €	<b>30%</b>
		SOREGIES PATRIMOINE	2 686 €	<b>70 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 837.80 €</b>		<b>3 837.80 €</b>	<b>100 %</b>

**DÉLIBÉRATION N°2025-05-07 - DEMANDE DE SUBVENTION –  
SYNDICAT ENERGIE VIENNE – PASSAGE DE L’ECLAIRAGE DES  
TERRAINS DE TENNIS EN LEDS :**

Dans le cadre de Travaux de remplacement des éclairages des terrains de tennis par des projecteurs Leds, la commune peut demander certaines subventions.

En effet, le Syndicat Energie Vienne a adopté lors du Comité en date du 27 mars 2025 une aide au passage en LED de tous les équipements sportifs extérieurs déjà existants et de prise en compte le remplacement des mâts supportant les luminaires lorsque celui-ci est nécessaire.

Le montant de l’aide peut s’élever à :

- Pour les communes laissant la TCFE au Syndicat → 50% plafonné à 40 000 € par équipement sportif ;
- Pour les communes conservant la TCFE → 25% plafonné à 20 000 € par équipement sportif ;

La commune de Civaux ne perçoit pas la TCFE, et peut donc prétendre à une subvention de 50% du coût total du projet, plafonné à 40 000 € par équipement sportif.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**
  - **D'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;**
  - **De solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l’application de la présente décision.**

	<b>DÉPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>POURCENTAGE</b>
TRAVAUX	<b>18 542.20</b>		100.00 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		9 271.10 €	50.00 %
SYNDICAT ENERGIES VIENNE		9 271.10 €	50.00 %
<b>TOTAL</b>		<b>18 542.20</b>	<b>100%</b>

**DÉLIBÉRATION N°2025-05-08 - DEMANDE DE SUBVENTION –  
SYNDICAT ENERGIE VIENNE – RENOVATION DU LOGEMENT DE LA  
POSTE :**

Dans le cadre de Travaux de rénovation du logement de La Poste, la commune peut demander certaines subventions.

En effet, le Syndicat Energie Vienne a adopté lors du Comité en date du 27 mars 2025 une aide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. L'aide porte sur le coût global H.T du projet. C'est-à-dire les prestations intellectuelles + les travaux (hors extension, aménagements extérieurs, démolition, etc.).

Périmètre d'application de ces montants : une convention pour un bâtiment aux murs contigus. Les passerelles, préau et autres liaisons superficielles ne sont pas considérées. En cas de complexité à définir le périmètre, les usages et la surface des locaux pourront être étudiés.

Les aides sont de deux types suivants que la rénovation envisagée relève d'un scénario n°2 dit de « Rénovation énergétique ambitieuse » ou d'un scénario n°3 dit de « Rénovation énergétique global ».

Le dispositif s'articule autour :

**1/** D'une aide de 25% à l'investissement, ne nécessitant pas d'avance de trésorerie pour la commune -> versement de l'aide par le Syndicat en début de projet (cumulable avec toutes autres aides jusqu'à 80%), avec :

- Un plafond de 150 000 € pour un scénario n°2 ;
- Un plafond de 250 000 € pour un scénario n°3.

**2/** D'une avance remboursable jusqu'à 75% du projet (remboursement d'annuités à partir de N+2 sur 13, 15, 20 ou 25 ans), avec :

- Un plafond de 450 000 € pour un scénario n°2 ;
- Un plafond de 750 000 € pour un scénario n°3.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **D'accepter le plan de financement ci-dessous et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe ;**
  - **De solliciter, le cas échéant, les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

	DÉPENSES H.T.	RECETTES	POURCENTAGE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Moe, SPS, CT, DIAGs, Etc.)	23 000.00		100%
TRAVAUX	124 000.00		
AVANCE REMBOURSABLE SYNDICAT ENERGIE VIENNE		110 250.00	75.00 %
AIDE A L'INVESTISSEMENT SYNDICAT ENERGIE VIENNE		36 750.00	25.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>147 000.00</b>	<b>147 000.00</b>	<b>100%</b>

### **DÉLIBÉRATION N°2025-05-09 - AIDE ALIMENTAIRE – SUBVENTION 2025 :**

Après avoir rappelé le fonctionnement de la banque alimentaire cantonale.

Considérant la demande par courrier en date du 03 mars 2025, par laquelle le C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux sollicite une participation de la commune au titre de l'année 2025, à hauteur de 1.00 €/habitant.

Considérant que cette subvention, outre les frais de fonctionnement, va permettre de couvrir les besoins en divers matériels.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de participer à la banque alimentaire cantonale au titre de l'année 2025 pour un montant de 1.00 € par habitant, soit un total de 1 219.00 € (1219 habitants x 1.00) et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-05-10 - DON A L'ASSOCIATION ARSLA - LUTTE CONTRE LA MALADIE DE CHARCOT :**

Mardi 06 mai, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de la mère de Tiphaine TROESTER, agent communal, des suites de la maladie de Charcot.

Depuis 1985, l'ARSLA est l'association nationale de référence sur la SLA. Les ressources de l'association sont consacrées à la mise en œuvre de ses missions sociales : financer directement des équipes de chercheurs pour accélérer l'arrivée de traitements, aider les personnes malades et leurs proches, et sensibiliser les pouvoirs publics et les décideurs politiques pour une meilleure prise en charge.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 500 € à " ARSLA " (Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique), et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **IX/ QUESTIONS DIVERSES**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-05-11 - PRET DE GILETS IMMERSIFS PAR LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous, le Département a acquis dix gilets immersifs permettant aux personnes sourdes ou malentendantes de ressentir la musique afin qu'elles puissent profiter pleinement des événements musicaux organisés sur le territoire départemental.

Le département nous propose une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de gilets immersifs, propriété du Département, comme décrite à l'article 2, au bénéficiaire, la Commune de Civaux, dans le cadre de la manifestation « Civ'en music » qui se déroulera le 30 août 2025 au Théâtre de Verdure de CIVAUX (86320).

Le matériel mis à disposition comprend l lot composé de :

- 5 gilets immersifs,
- 5 câbles pour charger les gilets,
- 5 récepteurs UHF,
- 5 câbles pour charger les récepteurs UHF,
- 1 système électrique avec différentiel et coupe-circuit alimenté par une prise C13/C14 fonctionnant avec un câble amovible,
- 1 câble amovible,
- 1 émetteur UHF 3 canaux fonctionnant sur secteur à brancher sur la régie, - 1 coffre de rangement et de rechargement.

Ce matériel sera en bon état et en conformité avec les normes en vigueur.  
Le coût d'un lot est estimé à 7 900 €.

Le Département met gratuitement à disposition le matériel au bénéficiaire.

La présente convention prend effet, après signature des deux parties, à la prise en charge du matériel (le 28 août 2025). Elle cessera de s'appliquer le jour de la restitution de matériel (le 1er septembre 2025) en bon état constaté.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les termes de la présente convention, et autorise Mme le Maire à la signer.**

**La séance est levée à 22h45**

**Madame Marie-Renée DESROSES  
Maire de Civaux**

**Mme Roselyne LE FLOC'H  
Secrétaire de Séance**